

SECTION 7/7Bis

JUIN 2018

POLE LOGISTIQUE : ON FERME DONC, ON VOUS VIRE (merci pour tout et au revoir...)

La ligne 7/7 bis a décidé de délocaliser le service logistique et de se séparer des agents inaptes. Des postes inadaptés leur ont été proposés, en connaissance de leur inaptitude, pour faciliter la lourde. SOLIDAIRES ne laissera pas la direction licencier un à un les agents sans réagir. Deux droits d'alerte des Délégués du personnel sont déposés pour venir en aide à nos collègues, mais nous ne nous arrêterons pas là.

La Direction, inhumaine, supprime le seul service adapté aux collègues inaptes pour faire place nette

Depuis de très nombreuses années, la ligne 7/7 bis utilise au pôle logistique des agents inaptes, chargé de la préparation et de la livraison des fournitures de la ligne. Certains y travaillent depuis des années...

Or, la Direction, ayant décidé de délocaliser ce service, à trouvé un moyen très économe de se séparer des agents dont elle n'aurait plus besoin: les virer pour inaptitude!

Et ce, en dépit du peu de protections que la loi Macron a laissé aux salariés en situation d'inaptitude. Sinon, comment expliquer la proposition de reclassement comme agent de la voie à un agent ayant eu le genou abîmé suite à une agression dans son précédent emploi ?

Nous n'imaginons pas un instant que la médecine du travail ai donné son aval pour une telle proposition! La recherche de poste de reclassement doit être effectuée de manière sérieuse et loyale, pas en proposant un poste auquel un salarié ne peut prétendre du fait de son état de santé.

Pire encore ! **Ces agents n'ont même plus à être considérés comme étant en attente de reclassement, et donc ces procédures de**



licenciement déguisées en procédures de licenciement pour impossibilité de reclassement **sont totalement hors des clous légalement, en plus de leur caractère abject. En effet, laisser un agent exercer le même métier (agent du pôle logistique en l'occurrence) pendant des années est un reclassement en soi.**

Ces agents ne sont pas restés inactifs durant tout le temps où ils étaient au pôle, ils y ont travaillé. Avec des horaires définis, des visites périodiques comme n'importe quel agent de l'entreprise, des primes d'emploi, des EAP etc...

SOLIDAIRES s'est emparé du dossier et ne compte pas laisser nos collègues se faire licencier un par un

Les agents du pôle logistique se trouvent dans le cadre d'un projet de changement tel que prévu à l'article 2.1.1 du Protocole d'accord sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et sur les conditions d'introduction des projets de changement (dit protocole GPEC). Il ne s'agit et pas d'une impossibilité de reclassement suite à inaptitude dans leur précédent métier, vu que la Direction de la ligne 7 leur a trouvé un nouvel emploi au pôle logistique.

Cette situation initiale était le fruit d'une rencontre des volontés, d'une part de la Direction d'avoir un service chargé de distribuer toutes les fournitures de la ligne, d'autre part de ces agents de continuer à travailler malgré leur inaptitude à certains métiers. En aucun cas on ne peut balayer du revers de la main le fait que travailler au pôle logistique, c'est un emploi, pour la seule raison qu'on a décidé de fermer ce pôle.

Nous rappelons à la Direction de la ligne 7 qu'un licenciement fondé sur l'état de santé d'un salarié, hors procédure de reclassement, c'est de la discrimination!

SOLIDAIRES groupe RATP exige :

- Que le projet de fermeture du pôle logistique soit présenté aux instances représentatives du personnel (DP, CHSCT) ;
- Que chaque agent du pôle soit pris en charge dans un parcours d'accompagnement prévu au protocole GPEC (orientation, formation etc...).

Agir maintenant c'est nous protéger toutes et tous demain

Pour ce faire, les Délégués du Personnel (DP) Solidaires groupe RATP ont déposé deux droits d'alerte. Le premier pour le collègue en voie de licenciement, le second pour la situation globale des agents travaillant au pôle logistique.

Nous ne comptons pas nous arrêter là, il va falloir que la direction leur trouve un emploi adapté. Réagir pour nos collègues du service logistique c'est commencer à créer un rapport de force pour une meilleure protection collective. Comptez sur nous pour vous tenir informé des suites.



PROTOCOLE GPEC

2.1.1 Définition d'un projet de changement

Les parties conviennent que les engagements du présent accord s'appliquent aux projets de changement correspondant à la définition suivante :

toutes opérations de changement technique ou organisationnel visant une adaptation aux évolutions de l'entreprise et ayant des incidences significatives sur l'emploi ou les compétences. Ainsi, sont considérés comme significatifs, les projets, dès lors qu'ils sont susceptibles de modifier la nature du contenu des métiers (notamment impliquant la modification des référentiels métiers, ...), la qualification, la rémunération ou lorsque leur impact sur le volume d'emploi nécessite des mesures, telles qu'elles sont définies au sein du présent accord.



SOLIDAIRES groupe RATP
31 rue de la Grange-aux-Belles 75010 Paris
Tel : 06 18 86 48 79 - 01 58 39 32 07
www.solidaires-grouperatp.org